

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Eliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Carmen FAUCHEY procuration à Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS procuration à Nicole GOUZIL, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 02-27102025 :

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'agent en charge de la bibliothèque municipale l'après-midi a été réaffectée, à la demande de l'équipe éducative, sur son poste de départ qui est l'accompagnement des classes maternelles.

La collectivité souhaitant contraindre l'enveloppe financière du chapitre "Personnel", il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 12 heures hebdomadaires.

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **QUE** cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;
- **QUE** ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **DIT** que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires voir supplémentaires sur nécessité de service ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.